

Préfecture d'Eure et Loir

COMMUNE DE

TOURY

Demande d'autorisation unique
concernant le projet de parc éolien
"Le Bois du Frou" présenté par la SAS
TOURY ENERGIE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur

23 avril 2019 – 23 mai 2019.

Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées.

Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, ainsi que mes propres interrogations.

La Société par Actions Simplifiée TOURY ENERGIE responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Procédure et déroulement

Tout au long de l'enquête, j'ai pu vérifier que les éléments de procédure, tels que définis dans l'arrêté de Madame La Préfète d'Eure et Loir du 27 mars 2019 relatif à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique concernant le projet de parc éolien "Le Bois du Frou" présentée par la SAS TOURY ENERGIE sur la commune de TOURY - *la demande d'autorisation unique porte sur les procédures suivantes : autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, permis de construire, autorisation au titre du code de l'énergie, les installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement - et conformément au code de l'Environnement, au code de l'Energie, au code de l'Urbanisme, au code des Transports, au code rural et de la pêche maritime, au code du Patrimoine, au code de la Construction et de l'Habitation, au code forestier, à l'ordonnance n°2014-355 de 20 mars 2014 relative à*

l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, au décret n°2014-450 du 02 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, au décret n°2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, aux articles L.123-1 à 123-18 et R 123-15 à R 123-25 et L 300-1 et 2 du Code de l'Urbanisme et plus spécifiquement aux articles L 123-1 R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement traitant des enquêtes publiques, ont bien été respectés :

- Ouverture et organisation de l'enquête,
- Désignation du commissaire enquêteur,
- Durée de l'enquête,
- Composition du dossier,
- Jours et heures des permanences,
- Publicité de l'enquête,
- Observations du public (registre, lettres et site internet de registre dématérialisé dédié),
- Clôture de l'enquête.

Le détail de ces éléments sera présenté dans le rapport d'enquête proprement dit.

Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sereinement et sans incident d'aucune sorte.

Observations liminaires du Commissaire Enquêteur

Alors que le début de l'enquête publique avait été fixé au 23 avril 2019, il convient ici de noter que le groupe coopératif Cristal Union a rappelé dans un courrier de fin avril 2019, que « la plupart des acteurs sucriers européens ont d'ores et déjà annoncé que leurs résultats 2018-2019 seraient négatifs et qu'il fallait s'attendre à des pertes importantes ». Le courrier se poursuit en annonçant «une nouvelle série de mesures essentielles à la pérennisation de son activité globale ». Parmi elles, la fermeture du site de Toury, approuvée le 18 avril 2019 par le conseil d'administration.

Il est bien entendu exclu d'obtenir pendant la durée de la dite enquête des informations fiables sur la destination future du périmètre de la sucrerie de Toury, qui est située, je le rappelle à 1,4 kilomètres du parc éolien en question. Dans un avenir proche il y aura lieu de s'interroger sur une éventuelle interaction de ce site avec le parc éolien objet de la présente enquête.

Par ailleurs, eu égard

- au nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier : aucune n'est venue en dehors des trois permanences du Commissaire Enquêteur.
- au nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie pour me rencontrer : treize personnes.
- au nombre d'observations recueillies lors des trois permanences : (Une seule dans le champ de l'enquête),
mais compte tenu
- de la campagne d'affichage sur pas moins de dix sept communes comprises dans le périmètre du projet,
- du nombre non négligeable (261) de personnes qui ont consulté le dossier via le site internet dédié, il est possible d'affirmer que le public a été correctement informé du projet du parc éolien du Bois du Frou.

Toujours dans cette problématique, il est à noter qu'à l'appui de ces constatations, on peut rappeler que la réunion d'information sur le même sujet organisée par la société JPEE en mairie de Toury le 19 novembre 2016 au cours de laquelle vingt six personnes s'étaient déplacées, n'aurait donné lieu à aucun feedback si je me réfère à l'étude d'impact....

Enfin, ayant appris fortuitement au cours d'une des permanences l'existence d'un autre projet de parc éolien de trois machines situé à l'est du projet du " Bois du Frou " porté par le même Maître d'Ouvrage (la société JPEE), conduit à une lecture quelque peu "décalée" de l'étude des variantes telle qu'elle figure dans l'étude d'impact.....en effet la variante # 1 repoussée dans l'étude d'impact du projet du parc éolien "Le Bois du Frou" est en fait en voie d'être réalisée en deux temps !!! Le futur rédacteur de l'étude d'impact de ce nouveau parc devra être un virtuose de la sémantique car la lecture de l'étude d'impact du " Bois du Frou " page 167 énonce - je cite - " l'étude aboutit au choix de la variante qui satisfait au mieux les caractéristiques intrinsèques de ce secteur et qui propose les perceptions les plus harmonieuses "!!!! Dont acte.

Observations et propositions du public et des personnes rencontrées.

1/ Sur le registre papier positionné à la mairie de Toury :

Deux observations/propositions ont été portées au registre, dont une reçue par voie postale à mon attention (**observation # 1**) et une portée sur le registre (**observation # 2**) par une personne, habitante de Toury, lors de la troisième permanence.

A l'issue des permanences, il a été noté :

- Première permanence : Cinq personnes se sont présentées, aucune observation et/ou proposition portée au registre. A noter rencontre avec le cinquième adjoint au Maire de Toury.
- Deuxième permanence : Sept personnes ont demandé à me rencontrer, aucune observation et/ou proposition portée au registre. A noter rencontre avec Monsieur le Maire de Toury.
- Troisième permanence : Une seule personne a demandé à me rencontrer. Cette personne a souhaité porter une observation au registre (**observation #2**).

En dehors des permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie lors des jours habituels d'ouverture de la mairie.

2/ Sur le site du registre dématérialisé accessible par internet :

Un total de 261 visiteurs comptabilisés sur le site dédié et 255 chargements de documents, ce qui démontre l'intérêt suscité par cette enquête auprès du public.

A noter à ce sujet qu'une partie du dossier de l'enquête publique était aussi accessible depuis le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir.

Huit observations et/ou propositions portées au registre dématérialisé, ventilées comme suit :

Une proposition de collaboration (observation # 6 Email),
 Quatre observations pour faire part de leur soutien au développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier (observations # 1,2,3,4 Email),
 Une observation (observation # 7 Email) développant l'opposition de son rédacteur à l'énergie éolienne en général et à des aspects technique du projet du " Bois du Frou " en particulier, avec à l'appui des documents sur l'économie de l'éolien en général et sur les "conséquences" sur la santé humaine et animale des infrasons émis par les éoliennes.
 Une observation (observation # 8 Email) qui en fait ne contient que des pièces jointes à l'appui des déclarations contenues dans l'observation # 7 Email.
 Enfin, une observation # 5 Email qui en fait n'en est pas une car il s'agit d'un mail technique qui m'était destiné émanant de l'organisme en charge de la gestion pratique du registre dématérialisé.

# d'observation	Observations	Contenu de l'observation
# 1 / Mme Séverine ROUALT	Energie éolienne.	Soutien au développement de l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Cette observation appuie le développement de l'énergie éolienne en général et le projet du "Bois du Frou" en particulier.
# 2 / Anonyme	Traitement paysager et environnemental depuis le centre du village de Toury.	Inquiétude sur les conséquences du parc éolien du "Bois du Frou" sur l'effet d'enserrement du paysage.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis favorable. Le développement de cet aspect dans l'étude d'impact appelle des explications plus détaillées du Maître d'Ouvrage en effet quasi totalité des seuils d'alerte issus des recommandations de la DREAL Centre seraient dépassés.....pour le village de Toury et pour six autres lieux...

# 1 Email / M. Louis Gachenot	Energie éolienne.	Soutien au développement de l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Cette observation appuie le développement de l'énergie éolienne en général et le projet du "Bois du Frou" en particulier.
# 2 Email / Anonyme	Energie éolienne.	Soutien au développement de l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Cette observation appuie le développement de l'énergie éolienne en général et le projet du "Bois du Frou" en particulier.
# 3 Email / M.Mathieu Bonnet	Energie éolienne.	Soutien au développement de l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Cette observation appuie le développement de l'énergie éolienne en général et le projet du "Bois du Frou" en particulier.
# 4 Email/ M Théo Bon	Energie éolienne.	Soutien au développement de l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Cette observation appuie le développement de l'énergie éolienne en général et le projet du "Bois du Frou" en particulier.
# 5 Email / Registre dématérialisé	Information technique sur le registre dématérialisé à l'usage du Commissaire Enquêteur.	Courriel technique sans rapport avec le fond du projet.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Nil.
# 6 Email / Mme Eva Cheramy	Proposition de collaboration pour préserver les busard cendrés.	Association Eure et Loir Nature propose ses services pour aider à mettre en place des mesures de préservation des nichées de busard cendré cf. Etude d'impact page 46.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis favorable. La proposition de cette association m'apparaît comme légitime eu égard aux compétences acquises depuis plusieurs années et à même d'épauler le Maître D'ouvrage dans son action de sauvegarde de l'avifaune dans le cadre de ce projet de parc éolien. A suivre.

<p># 7 Email / M. Michel Desplanches</p>	<p>Contestation de l'utilité de l'énergie éolienne. Nuisance visuelle. Nuisance infrasonore. Evaluation des enjeux pour les chiroptères.</p>	<p>a/ Contestation des chiffres avancés concernant le productible espéré, le taux moyen de charge, l'actualisation du prix de rachat, et l'économie annoncée de 24 500 tonnes de CO/an. b/ saturation visuelle et nuisances sonores liées au vieillissement des générateurs. c/ Pourquoi l'étude d'impact s'appuie t elle sur des recommandations de la SFPEM de 2006 ? Quid de l'impact qu'auraient les recommandations de la SFPEM de 2016 ?</p>
<p>Avis du Commissaire Enquêteur.</p>		<p>Avis favorable. Les interrogations méritent réflexions et réponses de la part du Maître d'Ouvrage sur les trois points sus cités. Le point de saturation visuelle rejoint les questionnements de l'observation # 2 supra.</p>
<p># 8 Email / M. Michel Desplanches</p>	<p>Pièces jointes à l'observation #7 Email. Un dossier sur l'énergie éolienne en général et un dossier sur les effets des infrasons.</p>	<p>a/ Développements sur l'énergie éolienne, b/ Effets des infrasons sur la santé humaine et animale.</p>
<p>Avis du Commissaire Enquêteur.</p>		<p>Avis défavorable. Les contenus de ces pièces jointes sont hors champ de l'enquête.</p>

J'insiste plus particulièrement sur la problématique de l'encerclement de l'horizon. Se rapportant au chapitre E de l'étude d'impact pages 227 et suivantes je m'interroge sur l'impact de l'occupation de l'horizon pour les sept établissements humains dont les trois seuils d'alerte sont atteints, j'imagine en application d'une directive émanant de la DREAL Centre..... Pourquoi lorsque trois seuils d'alerte sont atteints maintient-on un projet impactant et aggravant ? Comment peut on écrire page 238, que pour ces sept établissements - je cite - les impacts sont donc considérés comme plutôt modérés -. Qui détient l'autorité pour classer un impact de cet façon ?
Enfin, toujours dans cette problématique que doit on comprendre de la phrase suivante page 235 - je cite - *Enfin concernant la respiration entre ensemble éoliens le seuil d'alerte n'est atteint pour l'ensemble des établissements humains - ???*

Avant de rédiger mon compte rendu et mes conclusions sur ce projet de parc éolien du " Bois du Frou" ,
je sollicite donc le point de vue de la SAS TOURY ENERGIE sur les points sus cités.

Je suis à la disposition du Maître d'Ouvrage pour tenir une réunion sur les réponses qui seront
apportées suite à ce procès verbal de synthèse.

Chartres, le 27 mai 2019.

Jean François ROLLAND

Commissaire Enquêteur

